

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 3

Date de convocation

09/11/2022

Date d'affichage

22/11/2022

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 novembre 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUINZE NOVEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de NOVEMBRE.

Etaient présents (21) :

Arnaud MARTHEY, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLLOT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Sandra BOUHESANE, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Soazig BONFILS, Florian CORDIER.

Procurations données (5) :

Marie-Christine DURAI donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Charline BARDEY donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Christian LANIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Francine COUDON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° 117/2022

Objet : Approbation de scénario projet du Barrage des Pipes

Le barrage des Pipes-Ropp est situé sur un tronçon classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, il fait donc l'objet d'une obligation réglementaire de restauration de la continuité piscicole et sédimentaire.

Une étude globale a été engagée en 2010 par la Communauté de Communes du Pays Baumoïsi qui a révélé que les principales actions à mener sur le cours d'eau sont la restauration de la continuité écologique, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'eau.

Par la suite, une étude spécifique du barrage a été engagée en 2014 par la Communauté de Communes du Pays Baumoïsi, assistée par l'EPTB Saône et Doubs. Le bureau d'étude Naldeo a étudié différents scénarios afin de restaurer la libre circulation des espèces piscicoles et améliorer la qualité morphologique du Cusancin. Aucun scénario n'a été retenu à cette période.

Les discussions sur le barrage des Pipes-Ropp ont été relancées par la Communauté de Communes Doubs Baumoïsi en 2018 lors de la prise de compétence GEMAPI puis par l'EPAGE Doubs Dessoubre, lors du transfert de cette compétence au syndicat en 2021. Cette relance du projet a permis d'engager une mission de maîtrise d'œuvre complète quant à l'aménagement de l'ouvrage des Pipes-Ropp.

Les objectifs de l'étude étaient :

- La restauration de la continuité piscicole à la montaison du barrage, aujourd'hui infranchissable ;
- La restauration morphologique du Cusancin en amont du barrage ;
- L'intégration paysagère et patrimoniale des aménagements.

Une réunion du COPIL le 20 janvier 2022 a permis de présenter l'Avant-Projet de l'aménagement du seuil du barrage des Pipes-Ropp. Lors de cette réunion, l'ensemble des intervenants a souhaité obtenir de meilleurs photomontages afin de se rendre compte de l'aspect paysager de chaque scénario.

Rappel des scénarii proposés au début de l'étude :

- Scenario 1 : effacement total du barrage
- Scenario 2 : Arasement de l'ouvrage de plus de 50 cm avec échancrement au milieu du barrage
- Scenario 3 : Arasement de l'ouvrage et mise en place d'une passe à poissons

Le scenario 3 avait été écarté unanimement par les membres de la Commission Environnement de Baume les Dames lors de la réunion qui s'est tenue le 10 mars 2022.

La dernière réunion du COPIL du 6 septembre, a permis de présenter les différents photomontages réalisés afin de visualiser l'aspect paysager des scénarios et 2.

L'ensemble des intervenants de ce COPIL se sont globalement accordés sur la sélection du scénario 1, d'effacement total du seuil.

Toutefois, la décision finale revient à la commune de Baume les Dames.

Considérant que la force hydraulique n'est plus utilisée sur le secteur ;

Considérant que le potentiel hydroélectrique du barrage est d'environ 30 kw ;

Considérant qu'il n'est pas pertinent de sauvegarder le barrage en l'état du fait de sa faible capacité de production électrique ;

Considérant que le projet prévoit le comblement du canal usinier et un remodelage des berges accompagné par un aménagement paysager ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abandonner le droit d'eau appartenant à la commune et donc tout usage de la force hydraulique afférant à ce droit
- D'approuver le scénario d'effacement complet du barrage des Pipes-Ropp
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes et documents devant intervenir dans ce dossier,

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

